



## Gymnastique Sportive - Stade de Vanves

Pour toutes sollicitations, interrogations prendre contact par mail:  
[gym sportive@stadedevanves.com](mailto:gym sportive@stadedevanves.com) Site web : <http://www.stadedevanves.com/>

### Règlement intérieur

Art.1 : L'adhérent et sa famille, après règlement du montant de l'adhésion, s'engagent à respecter le règlement présenté ci-dessous. Il devra être signé par les parents et les gymnastes et joint à l'inscription. L'inscription ne pourra être prise en compte qu'à ces conditions.

Art 2 : L'adhérent ne peut accéder aux cours qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de l'adhésion annuelle (facilités de paiement proposées), d'avoir fourni la fiche d'inscription, un certificat médical de moins de 3 ans et le règlement signé. A compter du 1er octobre tout gymnaste n'ayant pas rendu un dossier complet sera refusé en cours.

Art 3 : En cas de désistement en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 4 : Seuls les gymnastes concernés sur le créneau horaire sont admis dans la salle de cours. Les accompagnateurs, responsables légaux ne peuvent en conséquence pas pénétrer dans la salle de cours, sauf autorisation explicite du professeur.

Art 5 : Le club est responsable des enfants uniquement dans la salle de gymnastique et durant la durée du cours. Le responsable légal se doit d'accompagner les entrées et sorties de cours, ainsi que de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser son enfant.

Art 6 : En cas d'absence d'un entraîneur, celui-ci doit prévenir les membres du bureau ainsi que les gymnastes et leurs représentants légaux. En cas d'absences prolongées, la section fera son possible pour le remplacer dans les meilleurs délais.

Art 7 : Les gymnastes se doivent de rentrer en salle de cours prêts. Chaque gymnaste se doit de respecter à chaque cours une tenue conforme : leggings ou short cycliste, T-shirts près du corps, socquettes et cheveux attachés (dans l'idéal chignon).

Art 8 : Les vêtements, chaussures et accessoires des gymnastes se doivent de rester dans les vestiaires ou d'être rassemblés de manière compacte dans la salle de cours, de manière à ne pas entraver le bon déroulement des cours dans la salle.

Art 9 : Les trottinettes, vélos, rollers et tout autre moyen roulant sont interdits dans la salle de cours.

Art 10 : Le téléphone portable doit être éteint durant toute la durée du cours.

Art 11 : Le respect mutuel est exigé entre les adhérents, les entraîneurs, le personnel du gymnase, et toute personne présente dans la salle ainsi que le respect du matériel.

Art 12 : Les adhérents doivent respecter les horaires des cours et prévenir en cas d'absence.

Art 13 : En cas de non-respect des consignes et recommandations, une exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement peut être mise en place.

Art 14 : Toute demande de sanctions sera transmise au président de la section qui proposera au responsable légal, au gymnaste et à l'entraîneur, le cas échéant, un entretien afin d'opter pour la solution adéquate.

Art 15 : Seuls les entraîneurs sont en mesure d'évaluer le niveau d'un gymnaste et de l'accompagner au mieux. L'objectif restant est de l'aider à progresser dans de bonnes conditions, en respectant ses capacités psychomotrices.

Art 16 : A l'issue de chaque cours, chaque gymnaste se doit de ranger tous les engins utilisés.

Art 17 : En dehors des compétitions, il est interdit d'emmener, emprunter les différents agrès du club.

Art 18 : Pendant la période de cours, les entraîneurs ont l'autorité exclusive de la salle d'entraînement.

### Articles complémentaires concernant athlètes inscrites en GR compétitions

Art C-1 : Tenue obligatoire : cheveux attachés (chignons de préférence), leggings, socquettes, débardeur ou T-shirt près du corps

Art C-2 : Pour tous les gymnastes inscrits en compétition, tous les cours sont obligatoires. Toute absence se doit d'être justifiée. Obligation de prévenir l'entraîneur .

Art C-3 : Les professeurs sont en droit de refuser l'accès d'un gymnaste en cas d'absences et retards sans motif valable.

Art C-4 : En cas d'absences répétées, les entraîneurs sollicitent les membres du bureau pour décider des participations ou non aux compétitions.

Art C-5 : Pour toutes les gymnastes inscrites en compétition, la formation de juge est obligatoire. La participation au jury est essentielle dès la validation du diplôme pour les compétitions à venir. Toute défection nécessitera une justification valable. Les gymnastes refusant la formation sans motif valable pourront assister au cours « Compétition » mais ne pourront pas participer aux compétitions.

Art C-6 : Le matériel du club mis à disposition pour une compétition doit être rendu au club. Les justaucorps doivent être rendus au club, lavés, dans la semaine qui suit la compétition.

Art C-7 : Les gymnastes sont responsables de leurs engins et justaucorps

Art C-8 : Dans le cadre des déplacements hors Ile De France, seuls les frais de la gymnaste sont pris en charge par le club.

### **Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »**

**Responsables Légaux**

**Gymnastes**